

# Le COLLÈGE SUPÉRIEUR



Lyon

BULLETIN D'INFORMATION

## L'INJURE ET LE JUGEMENT

Mais au fait, qu'est-ce qu'une injure ? Ridiculiser un borgne, un roux, un petit ou un grand, stigmatise un trait physique en renforçant le conformisme qui impose ses stéréotypes par le rire. Il n'en va déjà pas de même quand on traite quelqu'un de voleur, de traître ou de salaud, puisque alors on accuse. On prétend ainsi dénoncer une faute, non un ridicule. Si être gros ou myope n'appelle pas le jugement et ne devrait induire aucune exclusion, il n'en va pas de même des conduites libres. Ce n'est pas une faute d'être myope, c'en est une de prendre le volant sans lunettes.

On peut même dire qu'être jugée est le propre d'une conduite humaine. La dignité est d'être jugé et d'en répondre, non d'échapper au jugement. Aucun choix humain ne peut être mis en dehors de toute évaluation, au-dessus ou au-dessous, sans cesser par là d'être humain. On sait bien que même les attitudes les plus saintes et les plus nobles trouvent leurs critiques. Que les personnes homosexuelles se défendent de l'insulte est légitime, mais pourquoi voudraient elles échapper à toute évaluation ? Comment peut-on admettre qu'un député se trouve condamné pour homophobie, au prétexte qu'il a déclaré que si tous étaient homosexuels l'avenir de l'humanité serait en danger ? Il s'inspire de Kant qui dégage ainsi un critère d'universalité et de cohérence des maximes morales : ce que tu veux, une humanité peut-elle le vouloir ? Il aurait pu aussi bien s'inspirer de Voltaire dans *L'Homme aux quarante écus* : « toutes les fois qu'on peut dire d'un état de vie quel qu'il puisse être, si tout le mode embrassait cet état, le genre humain serait perdu, il est démontré que cet état ne vaut rien, et que celui qui le prend nuit au genre humain autant qu'il est en lui. » Il est vrai

que Voltaire visait ici...les moines, en réemployant à leur adresse l'argument qui lui servait ordinairement contre « l'amour socratique ».

Qu'est-ce que ce tribunal qui répond à un argument par une condamnation ? Celle-ci aurait dû soulever l'indignation des amis de la liberté. Est inadmissible d'abord la volonté de décider de la vérité par une loi. On peut bien penser que la conduite homosexuelle est perverse, et je ne vois pas quelle inspiration autorise le législateur à trancher cette difficile question. Par cet arrêt on instaure un délit d'opinion, et le plus choquant est encore que cela soit fait au nom du respect. Que peut bien valoir une obligation policière de préjugé positif ? On pourrait bien y voir de la condescendance plutôt que du respect. Qui se satisferait d'une approbation contrainte ? Ainsi la politique de reconnaissance se retourne en intolérance.

On a vu un homme condamné pour injure alors qu'il avait formulé en termes raisonnables une opinion argumentée, comme si toute évaluation était devenue injurieuse. Pendant ce temps certains homosexuels parquent sur des chariots, sans comprendre apparemment le mépris que comportent la dérision et l'obscénité qu'ils affichent. Eux qui ont fait condamner un homme qui les prend au sérieux acceptent de s'exhiber dans la dérision, se soumettant par là à des pouvoirs autrement violents.

Le règne du mensonge commence ainsi. Quand on a obtenu que quelqu'un parle contre sa conscience et même contre le bon sens, on est assuré qu'il est prêt à toutes les soumissions. On dit que les mafias enrôlent en faisant commettre un premier meurtre, la société oppressive se contente du premier mensonge.

Jean-Noël DUMONT

## SOMMAIRE

- Edito : *L'injure et le jugement*, par Jean-Noël Dumont
- Article : *La filiation en miettes*, par Marc Gaucherand
- Note de Lecture : *La Loi de Dieu* de R. Brague, par Bertrand Thomas
- Rendez-vous du Collège Supérieur

## Lear, ou la filiation à l'envers

Celui qui s'attache à la filiation en soi risque la folie de Lear, qui exhortait ses filles à une surenchère d'amour filial, ou à la cécité de Gloucester, aveugle à la machination de son fils naturel. Faute de se conduire en pères, les deux hommes exigent tout de leurs enfants : une débauche de reconnaissance et de gratitude, comme si ces preuves filiales conditionnaient leur paternité exprimée en bienfaits. Des fous : « Tu n'aurais pas dû être vieux avant d'être raisonnable », des enfants : « Eh bien ! Mon oncle... tu t'es fait l'enfant de tes filles », car ils réclament au lieu de donner et marchandent leur paternité. Pour que les dupes sachent leur folie, la tromperie éclate ; les pères découvrent la vérité sur leur lignée : les flatteurs sont criminels et les proscrits innocents. Cependant, *Le roi Lear* est une tragédie : la vérité ouvre non à la rédemption, mais au désespoir et à la mort. Après avoir découvert la félonie, les deux pères sont recueillis par leurs enfants fidèles dans un état tel qu'il n'est plus temps pour eux d'être pères, juste d'apercevoir leur folie.

Leur folie : exiger la filiation sans assumer la paternité, exister comme les enfants de leurs propres enfants. Bref, porter à leurs lèvres une coupe vide. Ils se trompent sur la généalogie, le temps, la transmission. Ils voudraient que la filiation soit première alors qu'elle est seconde. Lien de parenté unissant l'enfant à ses parents, elle suppose la parentalité : la qualité de parents qui assument l'enfant. Et assumer est un mot facile qui masque le sacrifice et l'abnégation de cette relation. L'enfant n'est ni *sui generis* ni autosuffisant, il vient de ses parents et vit grâce à eux. Les parents ont tout à faire, tout à assumer, tout à donner, de la vie à l'éducation, jusqu'à la transmission de la foi. Il leur faut mettre l'enfant sur ses jambes et lui montrer le ciel, faute de quoi l'enfant ne sera jamais humain. Les enfants que L. Malson décrit dans son ouvrage *L'enfant sauvage*, découverts ça et là en pleine nature, ne sont pas sauvages à cause de la nature, mais par manque de société et d'abord de parents. La filiation, réciproque de la parentalité : une relation aussi nécessaire – sans elle pas d'humanité – qu'autarcique. Elle s'impose, on y étouffe ; c'est là sa force et son avantage comparé aux liens électifs, contractuels ou autres.

Le lien de la filiation se tisse sur la trame parentale, première à condition qu'elle existe. Une

relation complexe et asymétrique qu'exprime l'adjectif dérivé : il n'y a de reconnaissance filiale que de l'inférieur vers le supérieur, du descendant vers l'ascendant, de l'enfant à l'adulte. De même pour tout autre sentiment – haine, jalousie, ressentiment – ils remontent et font suite à la geste parentale. La filiation ne se comprend pas seule, mais comme dérivée de la parentalité. Elle en constitue un fruit autant qu'un symptôme. Pas moyen donc de diagnostiquer et de penser la filiation sans la parenté, dont l'état et l'évolution mettent en jeu la condition de fils ou fille de... Ce que montre *L'enfant* des Frères Dardenne, enfant dont on ne saura rien sinon qu'il est né de ces deux là ; la mère l'assume avec une rage qui prouve la nécessité du lien, le père s'en débarrasse, précisément parce qu'il est lui-même l'enfant.

## Etat des lieux

Le romancier visionnaire Russell Banks met en scène dans plusieurs romans la famille contemporaine, donc sa décomposition. Les études sociologiques ou autres le confirment sans jamais le déplorer : le couple traditionnel uni par le mariage ne tient pas dans un cas sur trois (un sur deux à Paris) ; une marque des temps, de l'évolution des mœurs, de la montée de l'individualisme, du triomphe de la liberté. Rien à regretter, à condition que tout se passe bien ; on s'y emploie à coup de réforme du divorce, de famille recomposée et de psychologue préposé à la burette d'huile (pour éviter que ça grince !) Des enfants, rien ou presque, sinon la psychologie encore. Merci, la profession se porte bien. Rien de plus sous peine d'égratigner le positif de l'affaire pour l'adulte : refaire sa vie (il en aurait donc une deuxième !) Rien sur l'échec scolaire, la déréliction éducative, la perte identitaire.

Russell Banks se moque de nos délicatesses ; il nous met sous les yeux un gosse, de chez nous<sup>1</sup>, abandonné des siens. Sans pudeur et avec la vulgarité qu'il faut : il dit la vérité, c'est l'avantage de la littérature. Le nouveau sans-famille est arrivé : le zonard. Celui qui part à la dérive, faute de liens parentaux, et se satellise en marge de la société humaine. Dans *Sous le règne de Bone*, Chappie devient Bone, l'os : il ne subsiste que ça après qu'il a tout perdu. Un pirate comme l'indique son tatouage en tête de mort. Divorce, abus de son beau-père, drogue, fugue, squat, vol, violence, tentative de suicide, fuite jusqu'en Jamaïque : un road movie fatal mais pas si dramatique, à l'américaine où la route tourne à l'aventure. De la filiation il ne reste rien : l'enfant électron libre erre dans un monde d'adulte où chacun

<sup>1</sup> Le Monde du 29-12-05 : Ils ont 20 ans à peine et ils sont sans-abri p.9

suit sa trajectoire, et quand on semble s'intéresser à lui – son père biologique ou son père symbolique, le rasta jamaïcain, ce n'est que passagèrement, à condition que l'enfant se glisse en asymptote, avant que les parcours ne divergent.

Rien de nouveau sur ce point ; déjà dans *Sans famille* l'enfant divaguait. Mais Russell Banks voit autre chose : l'errance de l'adulte, première, comme la parentalité pour la filiation. La filiation tourne court, faute de parentalité, et celle-ci devient impossible car l'adulte aussi se met en route, ou en fuite, comme on voudra. Dans *Hamilton Stark*, titre du roman éponyme de Russell Banks, l'homme d'acier n'a pas de cœur : il n'aime ni ses épouses successives, ni sa fille Rochelle qui le poursuit pendant des années.

Elle voudrait être fille, mais Hamilton Stark refuse la paternité. Pas de filiation possible puisqu'il n'en veut pas et s'ingénie à rompre tout lien, familial ou autre. Il appartient à la famille des nomades, prolifique par les temps qui courent : opportunisme professionnel, vagabondage sexuel, contrat conjugal à durée limitée, butinage social, syncrétisme religieux, relativisme politique, affaiblissement institutionnel... Et pourtant, Hamilton Stark ne désespère pas : Russell Banks est un malin, il montre que son héros – c'en est un pour survivre dans ces conditions – après avoir brûlé ses vaisseaux s'enferme dans une rigidité aussi brutale qu'absurde. Un fossoyeur de la stabilité, sauf de la sienne. Une météorite qui suit sa trajectoire en toute solitude et sans dévier. Les « adulescents », selon l'appellation des sociologues un brin affectueuse (tout enfant provoque l'affection, mais on se trompe peut-être d'enfant !), rejettent la parentalité, donc la condition de stabilité pour l'enfant. Enfant qui par contrecoup se trouve projeté dans le monde adulte, prématurément, où il doit se débrouiller seul, et supporter des parents immatures.

Tout l'inverse de la filiation : un drame pour l'enfant qui n'a pas la maturité d'assumer les chantages affectifs et de trancher les situations en jeu (avec qui veux-tu vivre ?). Le lien de la filiation est reçu par l'enfant ; dans ce cas, il doit l'inventer et l'assumer. On le vole de son enfance comme on le voit dans le film *Paris, Texas* de W. Wenders qui met en image une inversion parent-enfant, après que l'adulte a pris la route.

Au-delà de l'errance de Bone ou de la quête de Rochelle, les ruptures de filiation sont multiples aujourd'hui et à des degrés divers. Sans prétendre à l'exhaustivité, une typologie simple s'avère utile pour identifier ces formes de l'errance contemporaine. A chaque fois la crise ou la rupture

du lien procède d'une parentalité partielle, voire défailante :

<b>Renoncement à la parentalité</b> : abandon, mères porteuses...	<b>Rupture de filiation</b> : énigme, traumatisme pour l'enfant.
<b>Parentalité élective</b> : adoption, familles recomposées, ectogenèse à terme ...	<b>Filiation complexe ou annulée</b> : l'enfant s'angoisse de son origine et de son identité.
<b>Parentalité partielle</b> : divorces, familles monoparentales.	<b>Filiation matricentrée</b> : l'enfant n'a que sa mère, son père n'existe pas, même à titre symbolique.
<b>Parentalité inique</b> : enfant bafoué, violence, inceste...	<b>Filiation traumatique</b> : vécue soit sur le mode de la culpabilité, soit du rejet.
<b>Mutation de la parentalité</b> : familles homoparentales...	<b>Filiation improbable</b> : l'effacement de la parentalité sexuée et la remise en cause de la filiation référentielle laisse la place vide.

### La liberté à coup de boutoir

Les ruptures de filiation résultent de parentalités éclatées ou proliférantes. L'ébranlement de cette donnée de base sociale ne s'est pas fait en un jour. De nombreux facteurs y concourent (sociologiques, psychologiques, juridiques, politiques...) et seule une étude méticuleuse de chacun permettrait d'en établir la série exhaustive. A cette démarche laborieuse propre aux sciences humaines, nous préférons une analyse en piqué, plus risquée mais plus incisive. Quelques étapes donc, en nombre insuffisant, mais dont l'articulation mise sur le sens et le choix appelle le débat.

### La révolution sexuelle

Partons de l'évidence (qui n'en est plus une aujourd'hui) du rapport entre sexualité et filiation. Pour engendrer, il faut que l'homme « connaisse » sa femme et, à moins du malheur d'infécondité dont se lamentent Sara et ses sœurs d'infortune, il aura une descendance vécue comme bénédiction. La réflexion nous impose de la considérer comme hypothèse : la filiation charnelle<sup>2</sup> (issue de la procréation) serait la

<sup>2</sup> Selon le sens que lui donne Xavier Lacroix dans *Passeurs de vie* : « Car le charnel est plus que le biologique. » L'expérience du corps n'est jamais simplement matérielle, mais articulée à l'esprit par l'émotion, le sentiment, la signification...

filiation référentielle. Hypothèse débattue par le passé et battue en brèche aujourd'hui. Devant l'état sinistré de l'humanité, réformateurs et philosophes ont imaginé retirer les enfants à leurs géniteurs incompetents, pour les confier à des éducateurs dignes de ce nom. Ainsi Platon, dans *La République*, où « Les enfants, à mesure qu'ils naîtront, seront remis entre les mains de personnes chargées d'en prendre soin... » (Livre V). Les systèmes totalitaires s'approchèrent de cet idéal avec les jeunesses communistes ou nazies, mais sans parvenir à détruire la famille, comme s'ils butaient sur un point dur de la réalité sociale et humaine. Ce point dur qui représente par ailleurs, pour les enfants ignorants de leur filiation biologique, une question douloureuse, sinon une obsession, comme le confirment les recherches en paternité, grâce aux empreintes génétiques, et les recherches en parenté après accouchement sous X, au moyen du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Malgré les réformateurs et le totalitarisme, la filiation charnelle a eu gain de cause, car la procréation est une donnée majeure de la condition humaine. Puissance de vie qui habite l'homme et la femme associés, dont la mort représente le seul obstacle fatal : éros et thanatos. Les deux faces d'une condition humaine asymétrique, car si l'homme rassasié de jours atteint aux rives de la mort, il se survit dans sa descendance, comme si le principe de vie dominait. Condition à ce point prodigieuse que les dieux du Panthéon, pourtant immortels, procréent et s'assurent une descendance. A ce point puissante qu'il faut l'interdit universel de l'inceste pour empêcher la consanguinité et permettre la société. A ce point nécessaire que chaque culture, comme pour la mort, l'habille à sa manière : ainsi de la diversité familiale monogame, polygame, et des lignages. A ce point absolue que seul le religieux y peut faire exception par le célibat clérical, la virginité consacrée... Les autres filiations, adoptives, spirituelles (de disciple à maître), sont secondes et relatives. Et même lorsqu'elles révèlent leur fécondité, c'est en comparaison de la première.

Pour que la filiation éclate, il a fallu un événement majeur dans l'ordre de la procréation comme soubassement. La parentalité traditionnelle n'a pas laissé place à de nouvelles formes en vertu d'une quelconque mode sociale. L'événement : la révolution sexuelle des années 60-70. La seule révolution de mai 68 comme le montre Houellebecq dans *Les particules élémentaires* : les accords de Grenelle n'ont pas changé grand chose, la libération des mœurs a tout changé et pour longtemps. Pourquoi une efficacité telle ? Car il y a là une liberté réelle dont les individus ont pu s'emparer et s'assurer par le droit, contrairement aux slogans économiques, de nature idéologique, vite rejoints par la réalité.

La philosophie d'une liberté radicale -l'existentialisme de Sartre- a étayé une généalogie de la culpabilité : artificielle et seconde, celle-ci naît des tabous, lors que le corps est innocent ; il faut s'en débarrasser pour vivre une sexualité enfin libérée, en particulier de la procréation. Cette libération s'est développée en deux phases : d'abord en s'assurant les conditions juridiques de son exercice -loi autorisant la contraception du 14-12-67, loi libéralisant le divorce du 11-07-74 (introduction du consentement mutuel, disparition de l'adultère du code pénal), loi dépénalisant l'avortement du 28-11-74- ensuite par le déploiement de son contenu : étalage de l'homosexualité promue par un lobbying puissant, dont le sida ne fut pas le dernier argument (l'homosexuel a acquis la condition de victime), promotion de toutes les sexualités (bi, trans...) dont la gay pride est un bon révélateur, jusqu'à la non-sexualité des « asexuels ». Le mouvement queer, en pointe aujourd'hui, revendique la poly sexualité : le sexe biologique ne détermine aucune conduite sexuelle qui relève du jeu. On peut être gay dans une union, masculin au travail, féminin dans d'autres relations. Le sexe biologique lui-même est battu en brèche. Une biologiste américaine Anne Fausto-Sterling a publié un article dans *La Recherche* en décembre 2001 qui fixe à cinq le nombre de sexes : les hommes, les femmes, les « herms » (hermaphrodites vrais), les « merms » (pseudo-hermaphrodites masculins), les « fermes » (pseudo-hermaphrodites féminins).

### La libération de la procréation

On voulait faire l'amour sans avoir d'enfant, on veut avoir des enfants sans faire l'amour ! La boutade a le mérite de souligner que la révolution sexuelle, après avoir lâché les démons d'Asmodée, opère une seconde percée : celle de la procréation pour elle-même. Comme l'analyse Le Breton dans *Anthropologie du corps et modernité*, la naissance d'un enfant, mêlée autrefois de désir et d'aléas sexuels, se joue désormais au carrefour de techniques de fécondation (contraception, traitement contre la stérilité, fivete...), d'une équipe médicale et d'un projet d'enfant. L'enfant arrivait, on le produit.

L'horizon de cette libération se dessine dans l'ectogenèse : après la fécondation in vitro, la gestation in vitro. Du possible du *Meilleur des mondes* d'A. Huxley, on passe au probable, car de la fivete à l'incubateur il ne manque plus qu'un maillon technique : l'utérus artificiel. Titre du dernier ouvrage d'Henri Atlan qui voit dans cette nouvelle forme de procréation inéluctable<sup>3</sup> un progrès. Elle supprimera inconfort et souffrance pour la femme, répondra au besoin d'égalité avec l'homme et

<sup>3</sup> La technique a encore du chemin à parcourir, mais elle progresse par foisonnement et l'on est rentré dans celui de la procréation.

permettra toutes les interventions thérapeutiques, en particulier génétiques, pour prévenir les maladies ou malformations et garantir le bien être. La libre disposition de son corps qui a servi la révolution sexuelle jouera dans le même sens : on obtiendra un enfant sans le porter, comme le permettent déjà les mères porteuses dans plusieurs pays européens. Etayée d'arguments thérapeutiques, la morale hygiéniste servira d'alibi : on se rappellera avec horreur « du temps où les humains étaient vivipares. » Rien à voir avec un eugénisme dur, celui du *Meilleur des mondes*, qui fabrique des individus conditionnés dès la couveuse, mais dans notre société libérale, la possibilité pour tous de disposer d'enfants garantis. Un eugénisme libéral et thérapeutique pour le bien de l'enfant et des ses parents. Qui résisterait ?

Reste une difficulté de taille, celle de la parentalité. Le Breton dans *Anthropologie du corps et modernité* annonce sa prolifération : un enfant peut avoir deux pères (biologique et social) et trois mères (génétique, utérine et sociale) « ...de maîtrise en maîtrise, la parentalité sera transformée en une opération technique entièrement sous contrôle, et l'enfant d'un bout à l'autre du processus en strict objet. Et cela d'autant plus qu'il sera possible de modifier son patrimoine génétique. » (p. 49) On peut aussi bien en annoncer l'effacement, car faut-il appeler parent l'acquéreur d'un enfant fabriqué ? Quel facteur fondera sa prétention : le projet, l'achat, le recel ? Bref, la fabrication d'enfant butera sur la question du rapport à l'adulte. La parentalité indéterminée génèrera une filiation contingente, et la perte d'origine, une perte d'identité. En nomade, l'enfant dérivera à la surface d'une société parcellaire, s'accrochant à un individu au gré de l'opportunité ou du hasard. L'éparpillement des liens fait suite à celui des corps.

### La parentalité élective

Avec l'effacement de la procréation au profit de l'ectogenèse, la parentalité élective remplacera la parentalité charnelle. Elle existe déjà dans le désir d'enfant reconnu. L'absence d'enfant chez les couples stériles, la femme de quarante ans, les couples homosexuels, s'exprime sur le mode de la souffrance, insupportable dans une société compassionnelle : on l'entend et on remédie pour la faire cesser. Selon le mécanisme de prolifération des droits de l'homme (tout besoin ou désir habillable en droit s'avère légitime), le droit à l'enfant pour tout individu, pas encore inscrit comme tel, l'est dans les mentalités, ce qui est déjà beaucoup. Pas besoin de cette inscription d'ailleurs, tellement on vend à la découpe, en Europe même : mère porteuse, adoption par les homosexuels... Au bout, le triomphe de l'adoption. Réservée aux couples stériles, elle répondra à tous les projets aussi variables que les individus. Avoir un

enfant reviendra à l'adopter, qui que je sois. Référentielle, elle remplacera la parentalité charnelle, avec l'avantage décisif du choix. Pour l'enfant, s'établira un lien avec l'adoptant. Mais que reconnaîtra-t-il ? Un projet, un désir, une tutelle ? Bref, une relation élective. Cette extension du domaine de l'élection a déjà commencé avec l'éclatement de la famille traditionnelle : dans la famille recomposée, les enfants sont autant d'adoptés.

### Le droit à la remorque

Sous pression, le droit s'échine derrière les mœurs qui foncent à tombeau ouvert. L'évolution n'est pas nouvelle : les lois du 03-01-72 et du 08-03-02 suppriment le statut des enfants adultérins au nom de l'égalité entre enfants, et entre l'homme et la femme. Par ailleurs, les nouveaux moyens biologiques d'établissement de la paternité mettent en cause la présomption de paternité, irréfragable avant 1972. Ainsi, le cadre traditionnel du Code Civil qui instituait la filiation légitime au sein de la famille se trouve-t-il ébranlé. Ces dernières années, cette évolution est confirmée par des réformes, en France ou en Europe, qui conjuguent deux tendances : la première accompagne la défection de la famille traditionnelle, la seconde prépare de nouvelles parentalités.

### Démantèlement du droit de la famille

A l'occasion de la loi du 26-05-04, applicable au 01-01-05, le divorce bénéficie d'aménagements afin de désencombrer les prétoires et de fluidifier la procédure. Le point central de cette réforme vise à réduire le divorce pour faute en introduisant un nouveau motif : l'altération définitive du lien conjugal, définie par la cessation de communauté de vie depuis deux ans. Altération qui couvre l'infidélité et l'adultère, alors que la faute renvoie plutôt aux faits de violence. L'aspect contractuel s'en trouve renforcé aux dépens de la dimension institutionnelle. A partir du 01-01-05 aussi, les parents peuvent choisir le nom de l'enfant qui n'est plus automatiquement le patronyme : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit les deux accolés dans l'ordre choisi par eux. Réclamée depuis 1978 par le Conseil de l'Europe pour des raisons de liberté de choix, d'égalité des sexes et de non discrimination entre les modes de filiation, déjà en vigueur dans d'autres pays européens, cette réforme efface une tradition qui remontait au Moyen Age et un droit fondé sur la filiation légitime et la prééminence du père. Selon Valérie Feschet, anthropologue à l'Institut d'Ethnologie d'Aix-en-Provence, « Cette réforme marque aussi, bien sûr, les mutations qui s'opèrent aujourd'hui dans l'institution familiale. L'évolution

des configurations (familles recomposées, homosexuelles, monoparentales, adultérines) pose de nouvelles exigences en terme d'identification et explique en partie la nouvelle donne. La réhabilitation du matronyme, notamment, reconnaît un système de plus en plus « matri focalisé », les familles se structurent de plus en plus autour des femmes. » (*Le Monde* du 23-12-04) Reste que le patronyme que certains lisaient comme la marque de la domination masculine, établissait la reconnaissance du père qui n'a pas comme la mère le lien nécessaire de la maternité avec l'enfant; ce rapport symbolique perd son signalement. Enfin, un projet de loi du 21-09-05 prévoit de faire disparaître du Code Civil la distinction entre enfants naturels et légitimes, distinction caduque puisque 46% des enfants naissent hors mariage, qu'ils sont intégrés comme les autres sur un plan social, et que les privilèges des enfants légitimes ont disparu des textes législatifs. L'effacement de la hiérarchie des filiations - « pendant des siècles la filiation légitime a bénéficié d'un statut supérieur aux autres filiations, et seul l'enfant légitime disposait d'une plénitude de droits. » (*Le Monde* du 05-07-05) - rendu inéluctable par la place de la famille naturelle dans la société contemporaine, confirme le déclin de l'institution du mariage, en particulier d'une parentalité instituée au service de l'enfant.

### Droit et nouvelles parentalités

Les nouvelles parentalités suscitent débats et pressions juridiques dans le sillage de l'évolution des mœurs. La France fait figure de retardataire dans une Europe qui marche en ordre dispersé : dans plusieurs pays (Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède) le mariage homosexuel, l'homoparentalité, parfois les deux sont reconnus par la loi (*Le Figaro* du 26-10-05) Après le PACS, ces réformes font l'objet de pression et la France risque bien de suivre ses voisins en la matière : le 02-07-04, la justice a reconnu pour la première fois une famille homoparentale en France après des années de procédures. Deux autres réformes contribuent à cet élargissement de la parentalité : l'adoption à l'étranger afin de mieux satisfaire les 23000 demandeurs qui attendent (à ce jour 4000 adoptions par an). Les mères porteuses : encore interdites en France par la loi bioéthique de 1994 (indisponibilité du corps humain) alors que de nombreux pays européens ont libéralisé leur législation (Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Danemark, Hongrie, Roumanie, Finlande, Grèce). On estime que 200 à 400 couples français par an bravent l'interdit, soit sur le sol français, soit à l'étranger. Parmi les solutions illégales : accoucher sous le nom de la mère adoptive, tricher sur l'état civil (*L'Express* du 15-09-05).

### Une filiation contingente

Anticipées par les mœurs, servies par un lobbying puissant, ces réformes se fraient le chemin qu'elles peuvent ; plutôt que d'attaquer de front l'édifice du Code Civil, elles le grignotent au gré des opportunités, mais à chaque fois légitimement davantage la parentalité élective. En sortira une filiation aussi variable qu'incertaine aux tournures suivantes :

- Contractuelle : avoir un enfant résultera d'un projet associant plusieurs partenaires - membres du couple adoptant (ou des couples dans le cas d'un projet coparental entre deux couples homosexuels de sexe opposés), organisme d'adoption, mère porteuse, équipe médicale, organismes sociaux - dont les rapports seront fixés par contrat, panacée d'une société de garanties et de judiciarisation croissante. Le contrat fixera droits et obligations de chacun. L'enfant au cœur de ce maillage contractuel en repèrera les contours et jouera avec les failles. Lui aussi se situera en partenaire : les rapports aux adultes adoptifs, les droits et obligations de la filiation seront fixés par contrat. Il apprendra à vivre en individu soucieux de ses droits...

- Affective : au sein des rapports fixés par contrat, l'affectivité tiendra lieu de supplément d'âme. L'attachement réciproque établi par la vie commune et l'habitude se colorera d'une vie sentimentale que la psychologie, grâce à divers supports, gère de mieux en mieux. Mais cette instrumentalisation affective n'exclut pas les dérapages, car en prenant le signe pour la réalité, on oublie que l'émotion dévoile la vérité de l'existence. Et toute la psychologie du monde ne suffit pas à écarter l'angoisse...

- Contingente : tous les moyens que l'on se donne - procréatifs, juridiques, psychologiques - ne font pas une raison d'être, tous les rapports aussi réglés soient-ils ne font pas un lien indéfectible, tous les projets les plus sincères ne font pas une relation définitive. La filiation issue d'une parentalité élective présentera pour l'enfant un déficit de sens et d'être, en raison même de son cadre contractuel, par définition limité.

Ces caractéristiques feront de la relation élective de l'adulte à l'enfant, un rapport de même nature que les autres dans notre société : réglé, tolérant, superficiel. Elle s'écartera irrémédiablement du cœur de la parentalité comme don. L'enfant pris dans un réseau d'engagements limités ne bénéficiera plus du sacrifice de l'adulte ; il n'en aura pas l'idée, de surcroît, faute de l'expérimenter. Par-là se prépare la société partenariale.

R. Brague, *La Loi de Dieu*, Gallimard, *L'esprit de la cité*, 2005, 400 p.

Cet ouvrage fait suite à *La sagesse du monde*, où R.B. étudiait dans l'Antiquité et au Moyen-Age l'articulation du champ des actions humaines avec l'idée d'un « cosmos » transcendant, fournissant les normes de conduite suprêmes aux hommes. Il effectue ici le même travail avec l'idée de loi divine.

L'auteur commence par examiner la notion de loi divine chez les grecs, où sauf exception (Platon), celle-ci n'est pas conçue comme la loi de Dieu qui devrait régir la cité. La loi est « divine » plus que « de Dieu », elle n'a pas de sens directement politique. Puis, R.B. examine la constitution des trois religions monothéistes, notamment par l'intermédiaire du statut des textes sacrés en fonction de leur mode de révélation (texte dicté ou inspiré), et la conception de la loi qui en découle.

Au Moyen Age, les penseurs vont avoir le double souci de situer leur religion par rapport aux deux autres religions existantes (justifier leur primauté ou leur secondarité), et de conceptualiser la notion de loi divine. L'auteur accorde plus particulièrement attention à al-Ghazali, Maïmonide et Saint Thomas, qui s'efforcent de réaliser une synthèse entre la raison, l'approche légaliste et l'intériorisation de la loi divine dans le mysticisme.

Une thèse centrale traverse le livre : nous sommes habitués à penser la modernité à partir d'une césure intervenue à la Renaissance, qui s'accomplirait dans une laïcisation de la pensée, une désacralisation du pouvoir politique, la séparation de la loi humaine et de la loi divine conduisant à une séparation du politique et du religieux. R.B. montre en réalité que l'on ne trouve pas trace d'une « union » proprement dite du politique et du religieux au Moyen Age qui aurait précédé leur « séparation ». Le judaïsme se constitue d'emblée, à cause de l'exode, en dehors de toute dimension politique réelle. Bien que l'Islam ait été un Etat, l'évolution concrète de la société musulmane dès le Moyen Age a effectivement abouti à une séparation du politique et du religieux. Dans le christianisme, l'Eglise et l'Etat se constituent comme des institutions autonomes et concurrentielles. A cet égard l'auteur fait utilement le point sur la notion de droit divin des rois : elle n'émane pas des penseurs religieux, qui l'ont combattue, et relève plutôt d'une tentative de détournement de la sacralité religieuse de la loi divine pour légitimer le pouvoir monarchique.

Par ces analyses claires et abondamment documentées, R.B. met utilement en valeur tout ce que la modernité doit au Moyen Age, et au travail que les penseurs médiévaux ont effectué sur la notion de loi divine pour en transformer le sens hérité de l'Antiquité.

### CYCLE DE CONFERENCES DROIT ET LITTERATURE

Le tribunal est devenu la grande scène où se joue le rapport de notre société à la question du mal. La technique juridique a ainsi pour fond la question métaphysique. Ce cycle de conférences, parcourant la littérature et le cinéma, mettra en débat cette question du « tribunal comme situation métaphysique ».

CYCLE DE 7 CONFERENCES, LE MARDI A 20H00

#### Prochaines Conférences :

14 mars Fabien BOULLY  
*Condamné en tant qu'homme :  
Hitchcock et la figure du procès*

11 avril Jean-Noël DUMONT  
*Les procès de Jeanne d'Arc*

#### CONFERENCE EXCEPTIONNELLE

(entrée gratuite pour les adhérents sur présentation de la carte)

Mercredi 29 mars à 20h00

#### « FOLLAIN et l'usage du temps »

par Frédéric DIEU\* et Fabrice HADJADJ\*\*,  
rencontre autour de l'œuvre poétique  
de Jean Follain

« Puis-je vous indiquer ici que ma grande hantise demeure le mystère même du temps, le temps des hommes dialoguant pour ainsi dire avec le temps des choses ? »

Jean Follain a fait de son enfance une patrie. Il en cherche l'esprit, l'élan, la saveur. Il la fait advenir éternellement. Les textes de ce poète qui fut aussi magistrat et avocat, sont si dépouillés, si intenses, qu'ils suggèrent l'essence même des objets et des choses. Il a le culte des objets et une passion pittoresque qui masque un fond tragique. Y flotte : « la seule odeur nue de la métaphysique ».

\* Frédéric Dieu, magistrat, travaille sur les manuscrits de Jean Follain dont certains seront projetés et commentés.

\*\* Fabrice Hadjadj, philosophe, écrivain. Auteur, entre autre, de *Réussir sa mort. Anti-méthode pour vivre*.

# « *La Gloire du Sensible* »

Tout en présentant des œuvres récentes, en particulier des scènes d'Évangile, cette exposition veut faire découvrir le parcours et l'inspiration de ce peintre maintenant exposé dans le monde entier (Paris, Rio, Tokyo, New-York, Hambourg...) auquel le Cardinal Lustiger a demandé le Christ de la *Toussaint 2004* que l'on peut voir à Notre-Dame de Paris. Œuvre religieuse et profane qui n'autorise pas à voir en Damon un « peintre religieux » mais un créateur qui embrasse tous les aspects de la peinture. Cette exposition prend ainsi la signification d'un manifeste. **Une table ronde le jeudi 16 mars à 20 heures** permettra de mieux faire connaissance avec Hubert Damon qui sera présent à cette occasion.

Hubert Damon, né à Blois en 1935, a commencé à exposer dans les années soixante des œuvres « *contre la guerre* », tout en développant simultanément des thèmes qui s'orientent vers la célébration plus que vers la dénonciation. Corridas, cirque, combats de coqs, ces premières œuvres sont déjà l'occasion de traduire un amour de la vie qui est aussi un amour de la peinture. Dans les années 80 il expose son ambitieuse série *L'Apocalypse*, 19 toiles dont certaines sont immenses - 3m x 2, 30- qui déploient les « strideurs étranges » chères à Rimbaud. De Sylvanes à Lublin, en passant par Lyon, cette série unique en son genre poursuit une carrière itinérante. La série *La Bonne Nouvelle* prolonge cette inspiration.

Damon est peintre. Alors que certains affectent de tenir pour dépassée cette forme de création, il explore les ressources encore inépuisées. Il en pratique tous les sujets parce qu'en peignant un bouquet ou un Christ, c'est encore la peinture qui est en jeu et le peintre qui est en danger. L'œuvre de Damon comprend ainsi des bouquets, des paysages, des marines, des sujets religieux, des nus. Suprême audace : il n'hésite pas, par exemple dans les images de son enfance, à aller jusqu'à la narration que nos critiques puritains et pisse-froid ont depuis longtemps rangée dans le « mauvais genre »

L'œuvre de Damon prend en charge le poids du monde. D'abord les éléments : la terre, l'eau, le végétal, la lumière.. Les forces du cosmos sont embrassées d'un cœur *catholique* au sens où l'entendait Claudel, c'est à dire total. Si les tableaux de Damon sont riches en matière c'est parce que le souffle de l'esprit ne passe pas dans les abstractions mais dans la matière à laquelle il s'unit pour donner la vie. C'est à Claudel et à Saint-John Perse que l'on pense devant ces tableaux, deux poètes qui ne s'attardent pas aux confidences mais se font les chantres de l'humanité tout entière devant la terre fraternelle. Des œuvres qui disent « nous ».

Cette peinture va jusqu'à l'amour des choses car la matière célébrée pour elle-même, en sa seule pâte, c'est encore de l'abstraction. Un enfant se saisit-il d'un poisson ? Comment mieux exprimer l'avidité et l'habileté du geste qu'en laissant comme éclater ce poisson sur toute la toile ? La chose occupe dans l'œil du peintre la place qu'elle tient dans son désir, dans son étonnement. Saint-John Perse parle de « ce point d'hypnose d'un œil immense habité par le peintre ». Faut-il peindre l'émerveillement d'un arbre en fleurs ? Une seule et puissante fleur fait craquer l'arbre de toutes parts et envahit la toile.

En acceptant les risques d'une peinture religieuse sans les feintes exsangues du symbole, Damon va plus loin encore. Il s'agit d'aller au bout des défis de l'image. Il ne peut ignorer aussi que l'Apocalypse, l'Évangile, les Vierges à l'enfant font les plus riches heures de la peinture. Donner un visage au Christ ce n'est pas faire un portrait ressemblant mais assumer toute l'histoire par laquelle nous explorons notre propre énigme, jusqu'à celle de la souffrance. Le peintre est regardé par ce visage douloureux et tendre qui naît sur la toile, et nous sommes regardés à notre tour. Là encore le peintre s'expose en acceptant la question anxieuse que lui pose l'Homme Dieu sur sa toile. Il ne s'agit plus alors de faire le malin, d'inventer de nouveaux procédés, de nouvelles astuces. Il faut de l'humilité.

C'est devenu un propos obligé que celui de la « remise en cause perpétuelle », elle ne tient pas à la lassante obligation de faire du bizarre mais à l'exigence d'aller au bout du mystère des choses pour saisir « la gloire du sensible ». Il ne faudra pas manquer cette exposition qui témoigne d'une vraie œuvre, originale, singulière, qui plaide pour l'honneur de la peinture.

Jean-Noël Dumont,

**du mercredi 15 mars au vendredi 21 avril 2006  
du lundi au samedi, de 10h00 à 18h00**

**15 mars 18H00 : Vernissage**

**16 mars 20h00 : Table ronde : Hubert Damon, Bruno Roche, Géraldine Brunel**